

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU MERCREDI 26 AVRIL 2023**

Le vingt-six avril de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Karine MOATI,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patricia LOPEZ donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Émilie RIZZO, Michel MERCADAL, Nathalie AUDIBERT, Sylvain LAFARGE, Émilou RAVERA, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023
- 2/MARCHÉ PUBLIC STEP
- 3/MARCHÉ PUBLIC ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE EXTENSION
MAISON MÉDICALE
- 4/MARCHÉ PUBLIC MAÎTRISE D'OEUVRE EXTENSION MAISON MÉDICALE
- 5/BAUX DE PÂTURAGE
- 6/CONVENTION PISCINE AVEC LES MAIRIES
- 7/SAISONNIERS 2023
- 8/PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024
- 9/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- PROJET DE VIDÉOPROTECTION ET FINANCEMENTS
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE MOBILIER ÉCOLE
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE
- MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX COMMUNES VOISINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SAVOIR NAGER »
- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 06 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°230426D01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché de travaux qui consistent à reconstruire la station d'épuration existante en construisant une nouvelle station d'épuration de 2 400 EH pouvant être ultérieurement extensible à 3 200 EH. La filière de traitement retenue est une boue activée aération prolongée. Les boues seront déshydratées pour être admises sur une unité de compostage.

Le projet comprend :

- la création d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée aération prolongée ;
- la réhabilitation du clarificateur existant en bassin tampon ;
- La démolition des ouvrages et bâtiments non réutilisés.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique. Elle a débuté le 22 novembre 2022 pour une remise des offres fixée au 26 janvier 2023 à 12h00. A la clôture de la consultation, cinq plis ont été transmis. Des demandes de précisions ont été transmises aux entreprises les 24/02/2023 et 03/04/2023. La date de remise des offres a été décalée au jeudi 06 avril 2023.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 14 avril 2023 à 15h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

La société AQUALTER avec un montant proposé de 2 189 000,00 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres et approuve les clauses du marché à passer avec le prestataire retenu. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

3/ Délibération N° 230426D02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION RÉHABILITATION DE LA MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la commune de Ginasservis a décidé de réaliser des travaux d'extension réhabilitation de sa Maison médicale.

La présente consultation concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux. Cela comprend des prestations d'assistance générale à caractères administratif, technique, comptable et financier.

La consultation a été lancée selon la procédure ouverte organisée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1.1°, R. 2123-4., R. 2123-5., R. 2342.9. à R. 2342.11. et R. 2431-1 à R. 2431-3.2° du Code de la Commande Publique. Elle a débuté le 17 février 2023 pour une remise des offres fixée au 20 mars 2023 à 12h00. A la clôture de la consultation, trois plis ont été transmis.

Des demandes de précisions ont été transmises aux entreprises le 04 avril 2023. La date de remise des offres a été décalée au lundi 10 avril 2023.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 21 avril 2023 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

La société VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT avec un montant proposé de 18 200,00 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres et approuve les clauses du marché à passer avec le prestataire retenu. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

4/ Délibération N°230426D03 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION RÉHABILITATION DE LA MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire indique que la présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension réhabilitation de la Maison médicale de Ginasservis. Le contenu des missions confiées est conforme à l'Arrêté du 22-mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La consultation a été lancée selon la procédure ouverte organisée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1.1 ° du Code de la Commande Publique. Elle a débuté le 17 février 2023 pour une remise des offres fixée au 20 mars 2023 à 12h00. A la clôture de la consultation, un pli a été transmis.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 21 avril 2023 à 17h30 afin d'étudier cette offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants réunis en groupement solidaire :

Le cabinet d'architectes CITTA et le bureau d'ingénierie STRADA INGÉNIERIE avec un montant proposé de 78 775,00 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres et approuve les clauses du marché à passer avec le prestataire retenu. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

5/ Délibérations N°230426D04 à N°230426D08 : CONVENTIONS DE PÂTURAGE

Monsieur le Maire présente les conventions de pâturage pour la GAEC RAPHELE, Madame Patricia LOPEZ, Monsieur Christophe MURRIS, Madame Evelyne MURRIS et Monsieur Bernard MENUT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve la mise en place de ces conventions de pâturage du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 et précise que les loyers fixés seront révisés automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice des fermages.

6/ Délibération N° 230426D09 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal de Ginasservis ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine et du centre aéré pour la période du 15 juin 2023 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin 2023 au 31 août 2023 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, d'autoriser la création d'un emploi à temps complet pour la surveillance de la piscine (MNS), de trois emplois à temps non complet pour l'accueil et la gestion de la piscine et de 4 emplois à temps complet pour le centre aéré. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

7/ Délibération N°230426D10 : : PARTICIPATION AUX FAMILLES DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la participation aux familles des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués jusqu'à présent, soit une participation de 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les

demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour, décide de maintenir le montant de la participation des familles à celui appliqué jusqu'à présent, à savoir une fixation au coût du ramassage scolaire. Le montant de cette participation est fixé à 50 % du prix total de l'abonnement (normal ou dégressif) pour l'année scolaire pour les demi-pensionnaires ou externes, et 50 % de l'abonnement (normal ou dégressif) pour les internes ou résidents sur le lieu d'études. Le paiement devra être effectué directement en ligne sur le site de la Région.

Le montant de cette participation sera fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

L'inscription d'un nouvel enfant au service des transports scolaires ou d'un élève entrant en 6^{ème} ne pourra être valablement reçue que si l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier complet viennent à l'appui de la demande. Tout dossier omettant une ou plusieurs pièces y compris le paiement de la redevance de transports scolaires sera rejeté et l'inscription ne pourra être effective. Dans tous les autres cas se rapportant aux réactivations de cartes, les formalités devront directement être accomplies sur le site de la Région. Conformément au règlement des Transports Scolaires de la Région, toute perte ou vol de carte scolaire entraînera la délivrance d'un duplicata facturé 10.00 €.

Seuls deux duplicatas pourront être délivrés. Au-delà, l'achat d'une nouvelle carte sera exigé.

Les demandes avec attestations de paiement et relevés d'identité bancaire devront être transmises en mairie le 31 octobre 2023 au plus tard.

8/ Délibération N°230426D11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées d'origine domestique, la Commune de Ginasservis réalise les parties des branchements situées sous la voie publique jusqu'au regard compris le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, la Commune de Ginasservis se chargera de l'exécution de la partie des branchements mentionnés ci-avant, sur l'ensemble de son territoire.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers sur l'ensemble de son territoire, la Commune de Ginasservis se fera rembourser par les propriétaires l'intégralité des dépenses entraînées par ces travaux.

Lorsqu'un branchement est réalisé pour desservir un terrain non bâti, sur demande du propriétaire, le remboursement des frais engagés sera également exigible au moment de la mise en service du réseau, même si aucun permis de construire n'a encore été délivré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour, décide que les dépenses engagées pour les branchements réalisés par la Commune de Ginasservis au réseau d'assainissement collectif pour les constructions nouvellement desservies par un réseau d'assainissement collectif et pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées seront intégralement remboursées par l'utilisateur. Le remboursement des frais engagés pour l'exécution d'un branchement desservant un terrain non bâti sur demande de son propriétaire, sera exigible au moment de la mise en service du réseau.

9/ Délibération N°230426D12 : PROJET DE VIDÉOPROTECTION ET FINANCEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place la vidéo protection sur la commune avec les objectifs suivants :

- Avoir un effet dissuasif pour les risques de délinquance et d'incivilités ;
- Pouvoir fournir aux forces de l'ordre des éléments probants en cas d'incidents dans et à proximité du village ;
- Assurer la meilleure prévention et protection, en particulier pour les jeunes (primaires, collégiens, lycéens) sur les lieux qu'ils fréquentent.

Il souhaite équiper la commune de 16 caméras aux points suivants :

| N° | Appellation et / ou Vue | Emplacement |
|-----|--|----------------------------|
| 1-2 | Rond-point de Vinon | Route de Vinon |
| 3-4 | Rond-Point de Cabridon | Route de La Verdière |
| 5-6 | Entrée village côté Rians | Route de Rians |
| 7-8 | Entrée village côté St Paul | Route de St Paul |
| 9 | Entrée école | Rue des écoles |
| 10 | Parking école | Rue des écoles |
| 11 | Gare routière | 23 Rue Georges Cisson |
| 12 | Piscine communale | 2 Chemin de la Table ronde |
| 13 | Point d'apport volontaire Stade | 30 Rue Georges Cisson |
| 14 | Point d'apport volontaire Place centrale | Place Gabriel Péri |
| 15 | Agence postale | Le Cours |
| 16 | Salle des mariages (mairie) | Place du Docteur Richaud |

Le coût global du projet s'élève à 98 490,87€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| FINANCEMENT | MONTANT | POURCENTAGE |
|---|-------------|-------------|
| RÉGION | 49 245,44 € | 50 % |
| FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) | 29 547,26 € | 30 % |
| COMMUNE | 19 698,17 € | 20 % |
| TOTAL | 98 490,87 € | 100 % |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de mise en place de la vidéo protection sur la commune tel que présenté et le plan de financement afférent et décide de solliciter les subventions auprès des services concernés. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Délibération N°230426D13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour son bon fonctionnement, d'équiper certaines classes de l'école communale par du mobilier spécifique. Ces équipements peuvent être financés par le Fonds d'Initiative Cantonale. Il propose d'effectuer une demande de subvention à ce titre auprès du Département du Var.

Le coût global du projet s'élève à 5 659,35 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet d'achat de mobilier pour l'école communale tel que présenté et décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Initiative Cantonale auprès du Département du Var.

11/ Délibération N°230426D14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, pour que cette opération soit réalisable, des travaux de réfection de cette toiture est nécessaire.

Le coût global de ces travaux s'élève à 39 600,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de réfection de la toiture de l'école tel que présenté et décide de solliciter une subvention auprès de la Région Sud.

12/ Délibération N°230426D15 : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX COMMUNES VOISINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SAVOIR NAGER »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, le savoir nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique inscrit comme objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

Dans ce cadre, afin d'en faciliter l'accès aux établissements scolaires des communes voisines, Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec les communes intéressées et de fixer le tarif à 75 euros par établissement et par séance. Ce montant permettra de financer, en partie, les frais de fonctionnement de la piscine municipale et le coût du maître-nageur sauveteur mis à disposition lors de ces séances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale et du maître-nageur sauveteur et décide de fixer le tarif à 75 euros par établissement et par séance.

13/ Délibération N°230426D16 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Considérant que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire,

Vu que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité,

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu d'exécuter des travaux de sécurisation au niveau des différentes entrées et sorties du village, par la création de trottoirs, d'accès et de cheminements piétonniers.

- sur la route départementale au croisement du chemin des Vergers et de la RD 554 en direction de la verdière, création d'un trottoir et raccordement à celui existant,
- au croisement du chemin de St Jean et de la RD 554 en direction de La Verdière, mise en sécurité et raccordement au trottoir existant,
- à la sortie du village sur la RD 554 en direction de Vinon sur Verdon, création d'un trottoir,
- sur la RD 23 en sortie du village direction Rians, création d'un trottoir et passage piéton entre le Centre de Secours et le parking de la Maison des associations « La Ruche ».

Les plans des différents projets sont annexés à la présente délibération.

Le montant prévisionnel hors taxes de ces travaux est de : 101 537,11 euros.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 auprès du Conseil Départemental du Var.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 13 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de travaux de sécurisation de voirie tel que présenté demande une subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre des amendes de police 2023 et inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

18/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pau DAUBLAIN

Le Maire

Hervé PHILIBERT